

NOTICE DESCRIPTIVE : IMPACT DU PSMV SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Description du P.S.M.V.

L'étude du secteur sauvegardé a été commandée au cabinet Grégoire ANDRE le 13 septembre 2010
Le périmètre du secteur sauvegardé a été défini par arrêté ministériel du 22 avril 1999. Sa surface était de 53 ha.

A la suite du diagnostic et de l'analyse urbaine une modification du périmètre a été proposée afin de mettre en valeur le site paysager du Mouzon. La surface modifiée serait de 60.2 ha.

2. Zones concernées par l'application du règlement ou situées à proximité du périmètre

- **ZNIEFF de type II :**

L'intégralité de la commune est incluse dans une vaste ZNIEFF II intitulée "Région de Neufchâteau », N - Régional 00430000, à cheval sur 27 communes. Ce périmètre est justifié par un intérêt assez général des milieux naturels et des espaces présents.

Sept Espaces Naturels Sensibles (**E.N.S.**) sont également recensés sur le territoire communal : *La Côte Fendue, La Héronnière de Neufchâteau, L'Abreuvoir, Le Niémont, La Frézelle, Le Mouzon, La Meuse.*

Ces ENS sont à proximité mais ne concernent pas le périmètre du secteur sauvegardé.

- **Site inscrit de NEUFCHATEAU**, 194 hectares, au titre de site urbain : N° Régional : SI88321A

Le périmètre concerne avant tout le patrimoine architectural de la ville ancienne, mais englobe aussi des jardins et un méandre du Mouzon à la sortie est de l'agglomération.

Une grande partie de ce site est incluse dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Ce site s'étend d'ouest en est sur 2,2 km environ, soit de l'ancienne route nationale 74 jusqu'à la côte des Crans, sur environ 1 km de large. Il comporte :

- le centre ancien.

- au devant de la butte, l'ensemble de l'aplat cerné par la voie ferrée et la conque du coteau, la zone des jardins de Tourneval, le petit domaine maraîcher, le méandre de la rivière du Mouzon et les hauteurs boisées de la "côte de Crans" et "Val Pied de Boeuf"

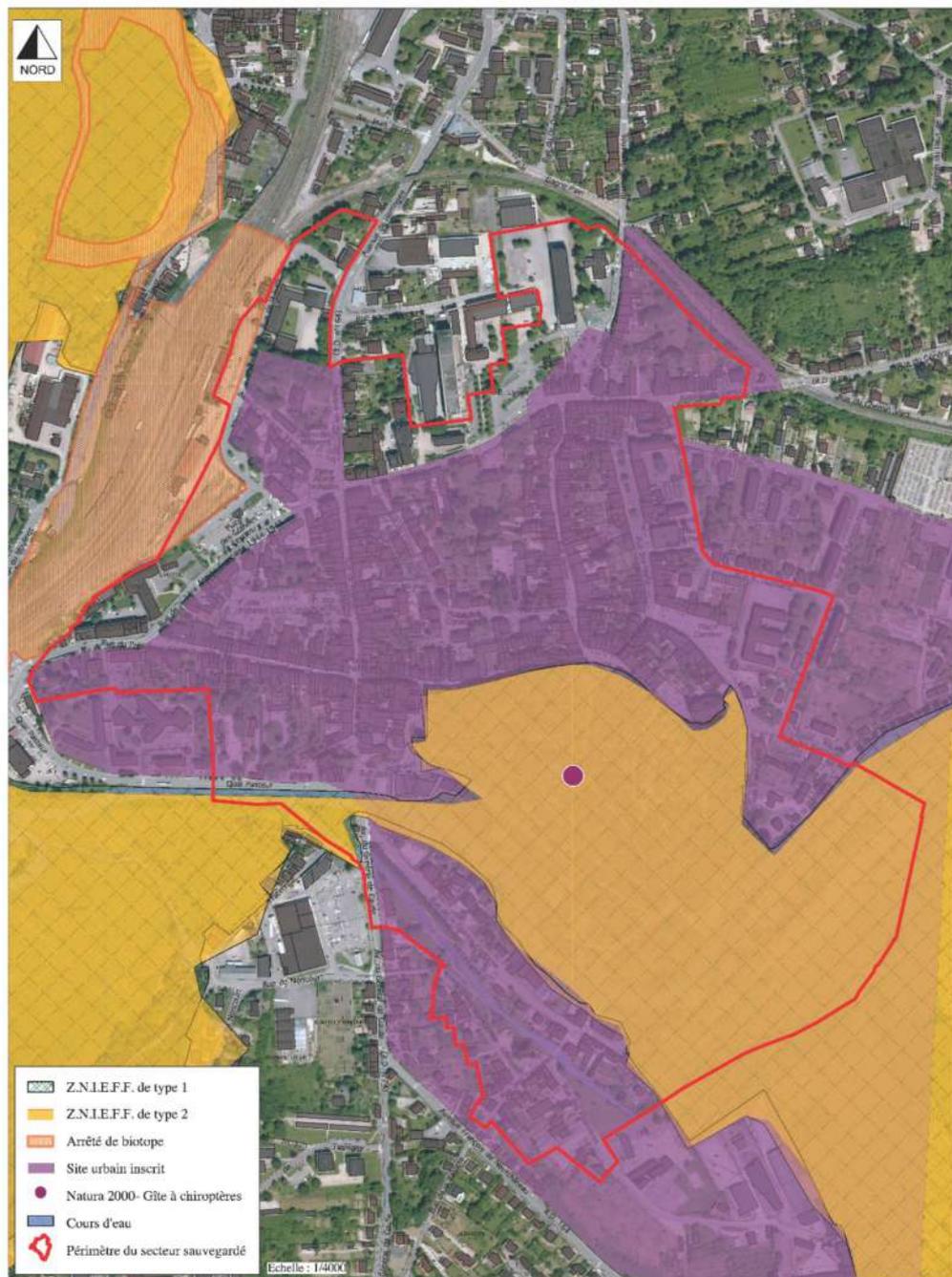
- **Arrêté de Biotope** : le ruisseau de l'Abreuvoir.

Ce périmètre de protection vise à protéger spécifiquement trois espèces : la truite fario (*Salmo trutta fario*), le crapeau commun (*Bufo bufo*) et la couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*). La fragilité de ces trois espèces justifie la protection de l'ensemble du milieu aquatique dans lequel elles évoluent. Le périmètre du biotope est en limite immédiate nord-ouest du secteur sauvegardé correspondant à l'arrêté ministériel du 22 avril 1999. Par contre la proposition de modification du périmètre du P.S.M.V. inclut une frange du biotope correspondant au parking actuel situé entre la gare et la voirie.

- **Natura 2000, directive habitats:** gîte de chiroptères dans l'ancien tribunal

Dans le tribunal de Neufchâteau de vastes pièces ont été condamnées et offrent des petites ouvertures favorables à l'implantation de colonies de chiroptères. Le tribunal constitue un milieu de substitution indispensable à l'estivage des colonies de chauves-souris.

La colonie de Grand Murin se concentre dans la salle souterraine et l'escalier intérieur du tribunal. En 1999, 250 membres de cette espèce furent répertoriés sur le site. Il s'agit de la plus grande colonie de l'Ouest vosgien. Le site du tribunal sert également de gîte d'hivernage.



ZONES PROTÉGÉES NATURELLES

Atelier G. ANDRÉ Architecture et patrimoine, A.U.P. Lorraine, A.R.J.M. Lorraine, C. ZELLER

10 Octobre 2013

3. Orientations du P.S.M.V.

Le plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur Sauvegardé de Neufchâteau constitue une évolution positive de la protection des zones naturelles et de l'habitat par rapport au P.L.U.

Toute demande administrative de travaux extérieurs et intérieurs est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

- La mise en valeur du site par la conservation des perspectives qu'offrent les dénivelés et de la silhouette de la ville.
Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur s'attache à conserver les volumes des combles et les hautes cheminées d'origine.
- La restauration de la promenade des Marronniers et la mise en valeur des berges du Mouzon. La modification du périmètre étendu à l'actuelle rue des marronniers et aux parcelles mitoyennes a pour but de restaurer le mail et l'alignement végétal et de permettre la conservation et la valorisation des berges du Mouzon sur toute sa traversée du centre ancien et non partiellement comme le prévoyait le périmètre initial.
Une légende spéciale visant à conserver et restaurer ces espaces est appliquée sur le plan : légende 10b « Espace libre à dominante végétale à grande valeur patrimoniale à conserver, restituer ou mettre en valeur » et légende 12b « Ordonnance végétale à préserver et à créer dont la composition d'ensemble ne peut être altérée ».
- La conservation et la mise en valeur du réseau viaire et de sa hiérarchie. Des prescriptions particulières adaptées peuvent s'appliquer à la zone de parking devant la gare correspondant à la frange du biotope du ruisseau de l'Abreuvoir. Par ailleurs la modification du périmètre ne porte pas préjudice à l'arrêté concernant le ruisseau de l'Abreuvoir, la zone concernée étant aujourd'hui imperméabilisée et le projet n'aggravant en rien la situation actuelle.
- La conservation et la mise en valeur des vestiges existants des remparts et tours, par le dégagement des édifices sans valeur patrimoniale le dénaturant.
- La mise en valeur du bâti et sa restauration par la conservation des ouvrages à valeur patrimoniale et le recours à des techniques et procédés traditionnels de mise en œuvre.
- La conservation et la mise en valeur des espaces non bâtis à l'intérieur des îlots, la non constructibilité des jardins (légende 10b), la conservation et la restauration traditionnelle en pierre de lave calcaire des murs mitoyens de séparation parcellaire.
- La densification urbaine est prévue sur quelques parcelles « dents creuses » ou en reconstruction de bâti existant pouvant être démoli.

4. Cas du tribunal, ancien couvent des Dames Augustines, gîte des chiroptères

Le P.S.M.V. est un atout pour la conservation du gîte des chiroptères puisqu'il impose la conservation de l'édifice dans ces dispositions actuelles. En effet le bâtiment du tribunal abritant le gîte chiroptères est aujourd'hui un monument historique inscrit. Tout travaux est soumis à permis ou déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme accordé par le préfet de région et l'Architecte des Bâtiments de France.

La colonie est aujourd'hui clairement identifiée ainsi que son accès. Des prescriptions particulières sur le bâtiment garantissent la préservation du gîte et de l'accès. L'obligation de la conservation de la colonie est également imposée dans la fiche particulière du bâtiment ainsi que la mise en place d'un protocole de sauvegarde pendant d'éventuels travaux.



Façade de la chapelle du couvent des Dames Augustines transformée en tribunal



Intérieur de la salle du tribunal dans l'ancienne chapelle entresolée du couvent des Dames Augustines

5. En conclusion

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien de Neufchâteau de par sa vocation à conserver les bâtiments et paysages patrimoniaux, dont l'ancien tribunal fait partie, et ses dispositions, ne porte pas atteinte aux zones naturelles protégées. Il contribue au contraire à leur conservation puisque les différentes dispositions réglementaires établissent leur intérêt patrimonial et l'obligation de leur protection.

Ainsi la préservation de la colonie de chiroptères logeant dans le tribunal est notamment prise en compte car mentionnée dans le règlement au titre de prescriptions particulières.



Périmètre approuvé par arrêté du 22 avril 1999. Carte Atelier G. ANDRE



Modification du périmètre, arrêté préfectoral du 22 janvier 2014. Carte Atelier G. ANDRE